

## SÉANCE DU 08 JUIN 2022

53

Date de convocation : 03/06/2022 Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13  
Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël BOURNONVILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Noël BOURNONVILLE, Françoise RUFFAULT, Patrick LERETEUX, Josiane DETOC, Gildas BOUREL, Isabelle RENOUEAU, Pierre MOIRE, Pierre-Antoine VITEL, Cécile GUILLEMAUT, Bertrand NUFFER, Gérard PASEK, Tristan LE HEGARAT, Hélène KERBRAT.

Absents : Mme Magalie DUFOUR ayant donné pouvoir à M Tristan LE HEGARAT, Mme Karine GUIBAUDET ayant donné pouvoir à M Noël BOURNONVILLE.

Secrétaire : M Tristan LE HEGARAT.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRÉCÉDENT**

Le compte-rendu du conseil municipal du 11 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

#### **2022-44 ZAC : CRAC 2021**

Conformément aux obligations légales de contrôle technique, financier et comptable de l'aménagement et de la collectivité, dictées par le code de l'urbanisme (article L300-4 et L300-5), il revient au concessionnaire de fournir chaque année au concédant un compte-rendu d'activité.

Ainsi une présentation du compte rendu financier annuel à la collectivité (CRAC) de la ZAC de la « Croisée des Chemins » est effectuée par les représentants de « Terre et toit », M ORHAND et M BACHELOT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le CRACL 2021.

#### **2022-45 FGDON : INDEMNISATION DE PIEGEAGE**

La commune a reçu par courrier en date du 19/05/2022 une demande d'indemnisation de la part de la FGDON au titre des piégeages effectués par 4 membres de la fédération des frais de carburants, de munitions...

La demande d'indemnisation au titre de l'année 2021 est de 300€.

De surcroît, ils font valoir un oubli de traitement de leur demande transmise début 2019 et demande ainsi le versement de la subvention au titre de l'année 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la demande de la FGDON,
- **Approuve** le versement de la subvention au titre de l'année 2021 d'une somme de 300€,
- **Approuve** le versement de la subvention au titre de l'année 2019 d'une somme de 300€.

#### **2022-46 ALSH : CONVENTION DE PARTICIPATION POUR L'ALSH DE LA VALLEE – FAMILLE RURALE**

Il est présenté au conseil municipal le projet de convention de participation proposé par l'ALSH de la Vallée situé à Andouillé-Neuville.

Cette convention encadre l'accueil des enfants Médardais au centre de loisirs qui sera ouvert du 8 juillet au 31 août. La convention couvre les dates de fermeture du centre de loisirs de Saint-Médard-sur-Ille soit, du 25 juillet au 19 août.

Il est prévu dans cette convention une participation de la commune de 12.50€/enfant/jour.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet convention,
- **Autorise** M LE MAIRE à signer la convention.

#### **2022-47 DEVIS : VOIRIE 2022**

Il est présenté au conseil municipal le devis retenu dans le cadre du programme de voirie 2022 et validé par la commission voirie réunie le 30/05/2022.

Ce devis porte sur la réalisation d'enrobé à froid aux lieux-dits « Les Préaux » et « La Bruyère ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avis de la commission,
- **Autorise** M LE MAIRE à signer le devis de la société COLAS d'une valeur de 34 753.25€HT.

#### **2022-48 RH : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

Compte tenu du dimensionnement du poste Adjoint technique territorial (24h00/semaine) ne permet plus de répondre quantitativement et qualitativement au besoin dont doit répondre le service technique.

Considérant l'évolution de la commune ces dernières années : le service a vu sa charge de travail s'accroître tant quantitativement que qualitativement.

Considérant qu'à la faveur du recrutement d'un nouveau responsable du service technique, un travail d'amélioration de la qualité service rendu, une montée en compétence de l'agent occupant ce poste a été décidée et entreprise (formation électrique...).

En outre, la quantité d'espace vert communaux à entretenir va continuer d'augmenter notamment du fait du projet de ZAC en cours.

55

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Néanmoins en cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées).

Ainsi, le comité technique a été saisi afin qu'il émette un avis sur une augmentation du temps de travail de 24/35<sup>e</sup> à 31/35<sup>e</sup>. Un avis positif à l'unanimité a été rendu le 11 avril 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'augmentation du temps de travail du poste Adjoint technique territorial passant de 24/35<sup>e</sup> à 31/35<sup>e</sup>,
- **Approuve** la mise en place de cette augmentation au 1<sup>er</sup> août 2022.

## **2022-49 FINANCES : PASSAGE DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M14 A LA M57**

Un référentiel comptable est un ensemble de règles, normes et méthodes encadrant les pratiques comptables. Actuellement, la commune est soumise au référentiel comptable M14.

Celui-ci est voué à disparaître. Le référentiel budgétaire et comptable M57 a vocation à être généralisé à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

**En matière de gestion pluriannuelle des crédits :** définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

**En matière de fongibilité des crédits :** faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

**En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues :** vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

De plus, la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Dans le cadre de l'application du référentiel M57, le conseil municipal, compte tenu du caractère non significatif sur la production de l'information comptable, décide de ne pas appliquer le prorata temporis. Permettant ainsi de conserver le mode d'amortissement actuel : amortissement des biens en année pleine et entière dès l'année suivante.

56

M MOIRE évoque son inquiétude quant à la mise en place de cette nomenclature et souhaiterait voir sa mise en place reporté au 1er janvier 2024.

Le conseil municipal est invité à se positionner sur la mise en place du référentiel comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 14 voix POUR, 1 voix CONTRE (M MOIRE) :

- **Approuve** le passage au référentiel comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **Décide** de ne pas appliquer le prorata temporis.

## **2022-50 SUBVENTION : CLASSE DECOUVERTE**

Dans le cadre de la demande de budget 2022 pour l'école, une somme de 2100€ a été définie au compte 65738 « Autres Organismes Publics ». Cette somme a vocation à financer les classes découvertes.

Au regard des dépenses effectuées par l'école, dans le cadre de l'organisation d'une classe de mer et justifiées par la fourniture de factures, il est proposé de délibérer sur le versement d'une subvention de 2100€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une subvention de 2 100€ en faveur de l'USEP de l'école publique de Saint-Médard-sur-Ille.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **ZAC :**

La commune par courrier en date du 20 mai 2022 a été notifiée de l'avis favorable des services de la préfecture concernant l'étude agricole préalable à l'aménagement de la ZAC de la Croisée des chemins.

### **RH :**

-Le conseil municipal est informé de la prolongation de contrat de M LE COCQ David, pour une durée de 3 ans.

-Afin de pallier l'absence d'un agent des services techniques, un contrat a été signé avec un agent de l'association ACSE 175 pour une durée de 1 mois.

-M Le Maire indique que le repas entre élus et agents aura lieu le vendredi 17 juin à l'écluse tropicale.

**DEVIS SIGNES :**

**Objet :** Commande de matériaux pour l'isolation d'un local de rangement de la salle des sports

**Entreprise :** LEROY MERLIN

**Montant :** 1801€ HT

57

Fin du conseil municipal 21h35, la date du prochain conseil municipal est fixée au 06 juillet 2022 à 20h00.

N. BOURNONVILLE		F. RUFFAULT	
P. LERETEUX		J. DETOC	
G. BOUREL		M. DUFOUR	Ayant donné pouvoir à M Tristan LE HEGARAT
K. GUIBAUDET	Ayant donné pouvoir à M Noël BOURNONVILLE	G. PASEK	
I.RENOUARD		T. LEHEGARAT	
H. KERBRAT		B. NUFFER	
C GUILLEMAUT		P. MOIRE	
P.A VITEL			